



# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL  
Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERIONS

LES INSERIONS  
sont reçues au  
Bureau du Journal du Lot  
et  
se paient d'avance  
Annonces..... 25 c. la lig  
Réclames..... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
M. M. Lafitte et Co, place de la Bourse  
8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

ABONNEMENTS  
LES ABONNEMENTS  
datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois  
et  
se paient d'avance.  
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES  
Trois mois..... 5 fr.  
Six mois..... 9 fr.  
Un an..... 16 fr.  
AUTRES DÉPARTEMENTS  
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.,  
Un an 20 fr.  
Envoyer avec la demande d'abonnement  
un bon de poste.

L'acceptation du le numéro qui suit un abonnement fin est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

### Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

| DE CAHORS A LIBOS.           |               |             |               |
|------------------------------|---------------|-------------|---------------|
| tab. 1                       | Omnibus mixte | Poste mixte | Omnibus mixte |
| Cahors. — Départ.....        | 6 h           | 12 h 25     | 5 h 40        |
| Mercurès.....                | 6 15          | 12 47       | 5 56          |
| Parnac.....                  | 6 33          | 1 7         | 6 9           |
| Luzach.....                  | 6 43          | 1 20        | 6 11          |
| Castelfranc.....             | 7 2           | 1 43        | 6 36          |
| Puy-l'Évêque.....            | 7 17          | 2 1         | 6 49          |
| Duravel.....                 | 7 32          | 2 16        | 6 59          |
| Fumel.....                   | 7 54          | 2 42        | 7 19          |
| Monsempren-Libos. — Arrivée. | 8 1           | 2 49        | 7 26          |

| DE LIBOS A CAHORS.              |               |             |               |
|---------------------------------|---------------|-------------|---------------|
| tab. 2                          | Omnibus mixte | Poste mixte | Omnibus mixte |
| Monsempren-Libos. — Départ..... | 9 h 30        | 5 25        | 7 55          |
| Fumel.....                      | 9 37          | 5 37        | 8 2           |
| Duravel.....                    | 9 54          | 6 03        | 8 24          |
| Puy-l'Évêque.....               | 10 3          | 6 17        | 8 30          |
| Castelfranc.....                | 10 17         | 6 41        | 8 48          |
| Luzach.....                     | 10 29         | 7 »         | 9 2           |
| Parnac.....                     | 10 38         | 7 16        | 9 13          |
| Mercurès.....                   | 10 49         | 7 33        | 9 25          |
| Cahors. — Arrivée.....          | 11 5          | 7 52        | 9 43          |

| Prix des places.        |                     |                    |                    |
|-------------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| de Cahors à :           | 1 <sup>re</sup> cl. | 2 <sup>e</sup> cl. | 3 <sup>e</sup> cl. |
| Libos.....              | 5.80                | 4.35               | 3.20               |
| Puy-l'Évêque.....       | 3.70                | 2.75               | 2.05               |
| Villeneuve-sur-Lot..... | 8.60                | 6.45               | 4.75               |
| Bordeaux.....           | 20.80               | 15.35              | 12.20              |
| Agen.....               | 10.65               | 8. »               | 5.85               |
| Montauban.....          | 11. »               | 8. »               | 6. »               |
| Toulouse.....           | 16.70               | 12.30              | 9.15               |
| Aurillac.....           | 29.30               | 21.45              | 15.50              |
| Paris.....              | 73.70               | 55.85              | 40.85              |
| Cette.....              | 41.35               | 30.75              | 22.70              |

| DE CAHORS A MONTAUBAN & VICE-VERSA |                                     |              |            |
|------------------------------------|-------------------------------------|--------------|------------|
| LIBOS.                             | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) | Départs..... | Libos..... |
| AGEN.                              | Arr..... 9 39                       | 10 28        | 6 44       |
| MONTAUBAN                          | Arr..... 11 25                      | 11 20        | 7 »        |
| AGEN.                              | Arr..... 1 33                       | 12 43        | 9 3        |
| LIBOS.                             | Dép..... 12 13                      | 3 05         | 7 57       |
| AGEN.                              | Arr..... 1 36                       | 5 11         | 10 6       |
| LIBOS.                             | Dép..... 2 »                        | 6 10         | » »        |
|                                    | Arr..... 3 »                        | 7 36         | » »        |

| DE CAHORS A PARIS |                                     |              |            |
|-------------------|-------------------------------------|--------------|------------|
| LIBOS.            | Arrivées de Cahors (Voir tableau 1) | Départs..... | Libos..... |
| PÉRIGUEUX.        | Arr..... 11 56                      | 5 42         | 11 25      |
| LIMOGES.          | Arr..... 4 31                       | 8 21         | 2 27       |
| ORLÉANS.          | Arr..... 4 55                       | 8 30         | 2 38       |
| PARIS             | Arr..... 3 50                       | 4 39         | 2 59       |
|                   | Dép..... 1 40                       | 7 45         | » »        |

### Bourse de Paris.

|                   | Rte 3 p. 0/0 | 4 1/2 p. 0/0 |
|-------------------|--------------|--------------|
| Du 30 juin.....   | 72 85        | 104 »        |
| Du 1 juillet..... | 72 65        | 104 »        |
| Du 2.....         | » »          | » »          |

Cahors, le 2 Juillet 1870.

### BULLETIN

Le Corps législatif a rejeté mercredi dernier le projet de loi sur l'indemnité des sénateurs, le *statu-quo* est donc maintenu.

La commission chargée d'examiner la proposition de loi sur l'âge de retraite des magistrats, a déposé son rapport qui conclut à la prise en considération.

M. Duruy, ancien ministre de l'instruction publique, a déposé une proposition de loi tendant à la liberté de l'enseignement supérieur en France.

Le Corps législatif a terminé, le même jour, la discussion du projet de loi relatif à la nomination des maires; l'adoption du projet de loi a été prononcée à la majorité de 177 voix contre 37.

Divers journaux qui ont signalé le discours prononcé par M. le Garde des sceaux au sein de la commission chargée d'examiner la pétition des princes d'Orléans, ont annoncé que M. Emile Ollivier aurait fait entrevoir que la décision de la chambre, si elle était favorable à la pétition amènerait forcément sa dissolution. Nous pouvons assurer que cette assertion est tout-à-fait inexacte; que M. le Ministre de la Justice n'a pas seulement prononcé ces

paroles, mais qu'il n'a pas même fait d'allusion à la dissolution. Il s'est maintenu dans le sujet en discussion, en faisant connaître quelle était l'opinion du Gouvernement.

La nouvelle de l'abdication de la reine Isabelle n'a pas produit un grand effet à Madrid, dit une dépêche, qui ajoute que cet acte est critiqué par une partie des partisans de l'ex-souverain; néanmoins le langage des journaux dévoués au gouvernement qui protestent contre les tendances des partisans de la restauration de la dynastie bourbonnienne, en la personne du prince Alphonse, ne semble pas de nature à confirmer complètement cette bonne impression.

Des personnes de l'entourage du Pape racontent qu'il a reçu, hier, de la reine d'Espagne, une dépêche télégraphique où Isabelle notifie à Sa Sainteté son abdication en faveur du prince des Asturies, et prie l'auguste parrain du jeune Infant de le bénir, lui, sa cause et l'infortunée Espagne.

On ajoute que, par ordre de Sa Sainteté, le cardinal Antonelli a répondu à la Reine que le Souverain-Pontife s'empressait de bénir son cher filleul, dans cette circonstance solennelle où la détermination que vient de prendre sa mère le rend apte à monter sur le trône d'Espagne.

Généralement, les évêques espagnols qui sont à Rome n'osent pas espérer le triomphe de Don Carlos. Ils ne prennent au sérieux ni les efforts de ce prétendant ni les adhésions qu'il se vante de rencontrer, et ils comprennent bien, d'ailleurs, qu'un pareil régime, en plein 19<sup>e</sup> siècle, non-seulement ne durerait pas, mais provoquerait, après sa chute, une effroyable réaction contre le clergé. C'est dans le prince des Asturies, à défaut de sa mère, qu'ils placent pour le moment leur confiance. C'est lui qui paraît leur offrir le plus de garantie, pour le maintien du Concordat.

Une dépêche de Madrid nous apprend que de légers désordres ont eu lieu à Barcelone. Dans ces désordres, il y a eu quatre personnes blessées, et les détenus de l'arsenal de Carraca ont été délivrés. L'ordre est rétabli, il est vrai, mais on voit que pour avoir été légers, ces désordres n'en ont pas moins eu un certain caractère de gravité.

Le Monde publie la dépêche suivante datée de Rome, le 29 juin, midi.

« Hier, au milieu d'une foule énorme, on a chanté, avec une grande magnificence, les premières vêpres de la fête de St-Pierre. Six cents évêques y assistaient. Le Pape a béni les *palliums*. Le soir, la couple de St-Pierre a été illuminée. Aujourd'hui, le Pape a célébré à Saint-Pierre la messe solennelle. La fête est splendide. Toute la ville est dans l'allégresse. Il y aura ce soir illumination et feu d'artifice. Demain congrégation. »

D'après ce télégramme, on voit que la proclamation solennelle du dogme de l'infailibilité n'a pas eu lieu le jour de la fête de St-Pierre, comme on l'avait annoncé.

Pour le bulletin politique : A. Laytou.

### Dépêches télégraphiques

(Agence Havas.)

Paris, 2 juillet 1870.

Voici le texte de l'amendement à la loi du contingent militaire proposé à la fin de la séance d'hier par M. J. Glais-Bizoin, Gagneur, Ordinaire, Wilson, Bethmon, Magnin, Dorian, Grévy :

« Il sera fait en 1871 un appel de 80,000 hommes sur la classe de 1870, pour le recrutement des troupes de terre et de mer. »  
C'est une réduction de 10,000 hommes sur le chiffre demandé par le gouvernement.  
Hier la commission municipale de Paris a approuvé l'emprunt additionnel de 130 millions, en décidant que le produit devra être affecté à la continuation des travaux sur les quatre grandes sections actuellement commencées.

### Revue des Journaux

CONSTITUTIONNEL

Le Constitutionnel se livre à une appréciation succincte du projet de loi présenté par M. Duruy, sur la liberté de l'enseignement supérieur.

Ce projet, d'une importance capitale, tend non seulement à établir la liberté de l'enseignement supérieur, mais à proclamer la pleine liberté des professions dites libérales, et à organiser l'administration supérieure de l'université. Nous nous bornons pour le moment à signaler à l'attention publique l'article 3, qui est ainsi conçu :

« Des associations de plus de vingt personnes peuvent être formées pour la fondation d'une école libre d'enseignement supérieur. »

Cette disposition aurait pour résultat, continue le Constitutionnel, de soustraire toute une catégorie d'associations à la nécessité de l'autorisation préalable imposée par l'article 291 du Code pénal et aux sévères pénalités édictées par la loi du 10 avril 1834.

Il y a quatre ans, M. Duruy, alors ministre, a fait remarquer au Sénat que la liberté de l'enseignement supérieur était inséparable de la révision des lois qui régissent le droit de réunion et qui suppriment le droit d'association. Aujourd'hui, conséquemment avec lui-même, il donne le premier coup de pioche dans l'édifice de cette législation rigoureuse, que plusieurs révolutions n'ont pas ébranlée, que les gouvernements successifs ont conservé avec un soin jaloux.

LE MONDE.

La discussion du Budget ne peut tarder à s'ouvrir au corps législatif. On a droit de compter sur un examen attentif de la part de ses membres, et sur leur fermeté implacable pour supprimer toute dépense stérile et rentrer dans les voies d'une sévère économie. Nous commençons une année difficile, où la France paiera peut-être un

demi-milliard pour se procurer au dehors les subsistances qui lui manquent, où le maïaise général ralentira nécessairement les travaux et diminuera les salaires. Il importe donc plus que jamais de constituer une épargne qui permette de faire face aux nécessités de la situation.

LE TEMPS.

M. John Lemoine termine ainsi son examen de la situation que font à l'Espagne la prorogation des cortès et l'abdication de la reine Isabelle :

« Nous ne savons point à quel genre de gouvernement l'Espagne est destinée, mais quel qu'il soit, il trouvera un état de choses complètement réformé et transfiguré qu'il sera forcé d'accepter. Tout le monde a vu les détails de l'abdication de la reine Isabelle, faite à Paris et déposée chez un notaire. Nous ne dirons rien d'irrespectueux envers une majesté déchue et un prince exilé; mais nous nous souvenons que Charles X et le duc d'Angoulême ont abdiqué, que Louis Philippe a abdiqué. Les abdications se font toujours trop tard; elles ne se font pas avant, mais pendant ou après les révolutions. Qu'importe que la reine abdique une couronne qu'elle ne porte plus? et qu'importe que son fils s'appelle Alphonse XII au lieu de prince des Asturies? Le droit n'est plus désormais que dans la souveraineté de la nation, et tous les actes officiels ou notariés n'y peuvent rien. »

L'UNIVERS.

L'Univers appréciant, à son tour, le projet de loi présenté au Sénat par M. Duruy, sur l'enseignement supérieur, estime que — c'est une forteresse élevée contre l'Eglise, coupable de s'opposer aux empiètements de l'Etat — « Et maintenant ajoute cette feuille, les catholiques trop disposés à accepter des compromis sont-ils éclairés? »

Pour extrait : A. Laytou.

### FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 2 juillet 1870. (N° 11)

### L'AFFAIRE

DE

## LA RUE DE VAUGIRARD

PAR TURPIN DE SANSAY

IX

La chasse à l'homme

(Suite)

Une minute s'écoula.  
— Enfoncez la porte ! ordonna le chef des agents.

Ces derniers obéirent, et les planches de l'huis volèrent en éclats.

Au même instant, deux coups de pistolet retentirent, et un homme se précipita dans l'escalier.

Reproduction autorisée en vertu du traité avec la Société des gens de Lettres.

Mais les agents étaient en nombre, et Bastien, car c'était lui, fut mis aussitôt dans l'impossibilité de fuir.

— Canaille de Robert... s'écria-t-il, pendant qu'on lui appliquait les menottes, c'est lui qui me cause cette avanie-là... oh ! il la payera cher !...

Le lendemain de cette arrestation et pendant que le juge d'instruction procédait à l'examen de diverses pièces saisies chez Bastien, pièces parmi lesquelles on remarquait, outre le fameux mémoire de Gouvernement, un acte de location de la maison N° 81 de la rue de Vaugirard, puis le plan avec la croix rouge, levé par le menuisier en présence du Tabouleur, — un homme se présentait à l'appartement de la rue des Mathurins.

Quand il passa devant la loge, le concierge se découvrit poliment.

— Bonsoir, M. Trouve-au-Gîte, dit le concierge avec un sourire; vous allez chez les Robert?

— Oui.

— Ils sont chez eux.

Quand le nouveau venu pénétra chez le graveur, celui-ci était occupé à mettre en ordre certains papiers, dépendant de la succession de la veuve Houet.

Mario était dans une chambre voisine, prodiguant ses soins fraternels au pauvre Germain, qu'elle avait ramené de Bicêtre après la disparition de sa catalepsie.

En revoyant l'idiot, Robert avait fait un mouvement de rage; mais il avait dû courber la tête

devant le regard imposant de Marie.

— Donc, à l'heure où nous nous trouvons, le graveur, qui avait appris l'arrestation de Bastien, sur sa dénonciation, parcourait les paperasses de famille avec un air de vive satisfaction.

A la vue de l'homme que le concierge avait nommé M. Trouve-au-Gîte, il se leva.

— Que désirez-vous, monsieur? demanda-t-il d'un ton mal assuré.

— Monsieur Robert? accentua l'agent.

— C'est moi.

— Très-bien. Je suis venu pour une petite affaire... sans gravité... dont on désirent vous entretenir. Veuillez donc avoir la bonté de me suivre.

— Ou cela fit Robert en pâlisant.

— A la préfecture de police.

Le graveur chancela.

— Marie ! cria-t-il, viens vite, on veut m'arrêter.

La sœur de Germain accourut.

A l'aspect de l'agent de police elle eut un funeste pressentiment.

— Que désirez vous de mon mari, monsieur? fit-elle.

Pour toute réponse, le délégué de la Préfecture lui montra le mandat d'emmener.

La pauvre femme tomba à genoux.

— Mon Dieu, pria-t-elle, dans votre juste colère, épargnez cet homme !

— Suivez-moi, ordonna l'agent d'une voix ferme.

— Oh ! monsieur, je vous en supplie, excla-

ma Robert, laissez-moi partir...

Et il fit un mouvement pour s'échapper.

— Au nom de la loi je vous arrête ! reprit l'homme de la justice en mettant la main sur le graveur.

Soudain une lame brilla dans la main de Robert.

— On ne m'aura pas vivant ! fit-il avec un raquement sinistre.

Et son bras, armé d'un couteau, s'abaissa rapidement.

Un cri retentit...

Le couteau vola au loin.

C'était Marie qui venait d'empêcher un suicide.

A la vue de l'arme meurtrière, la pauvre femme s'était élançée et avait détourné le bras de Robert.

Alors, se dressant devant lui, le visage fulgurant d'indignation :

— Lâche ! s'écria-t-elle, s'il est vrai que tu sois un assassin, n'auras-tu pas le courage de l'expiation !...

Et, brisée par la lutte, l'infortunée tomba à la renverse.

Quand elle reprit ses sens, Robert et l'agent avaient disparu.

En revanche, un homme vêtu de noir prodiguait ses soins à la vaillante créature.

C'était le docteur qui, au commencement de notre histoire, avait conseillé à Robert de ne rien tenter contre la vie de sa femme.

Après douze ans de recherches, la justice venait donc, enfin, de saisir les auteurs de la

mystérieuse disparition de la veuve Houet.

Les deux misérables, se croyant à couvert par l'ordonnance de non-lieu rendue antérieurement contre eux, s'étaient dénoncés l'un l'autre.

Et, en présence de leur dénonciation même, le procureur du roi ne manifesta aucun étonnement...

Car, depuis 1821, Robert et Bastien étaient moralement regardés par la justice comme les meurtriers de la veuve Houet.

Mais, les preuves matérielles manquant, force avait été de suspendre les poursuites criminelles.

Etrange volonté de la Providence ! La révélation du crime se faisait par ceux-là même qui avaient le plus d'intérêt à le laisser dans une obscurité profonde !...

Revenons à Bastien et à Robert.

Les deux anciens amis commençaient à se repentir déjà de leur mutuelle dénonciation.

Hélas ! regrets tardifs !...

Aussi, demeurèrent-ils stupéfaits, lorsque, dans les divers interrogatoires auxquels ils furent soumis, il fut avéré que leur existence, depuis douze années, avait été, jusque dans ses moindres détails, l'objet d'une surveillance constante.

Robert, surtout, demeura anéanti, lorsqu'on plaça sous ses yeux une lettre, datée de 1824, et qu'il lui fallut reconnaître pour avoir été écrite de la main même de son complice.

C'était, en effet, par suite de la dénonciation

Nouvelles du Jour

Le nouvel emprunt destiné aux travaux de Paris sera, assure-t-on, de cent trente millions.

Un journal attribue à M. Emile Ollivier les paroles suivantes, au sujet de la pétition des princes d'Orléans :

Ce n'est pas une pétition, c'est une revendication, c'est une demande de prétextes. Si les princes d'Orléans avaient fait leur soumission, s'ils s'étaient adressés directement à l'Empereur, nous aurions pu peut-être examiner la pétition, mais dans la forme dans laquelle elle est présentée, il n'y a pas lieu de l'examiner.

Un projet est porté à l'étude des sections du conseil d'Etat, relativement à l'institution à Lille d'un établissement de retraite pour les ouvriers des deux sexes rendus invalides par leur travail.

La loi municipale de la ville de Paris ne sera pas votée cette année. Il en sera de même, sans doute, de celle de Lyon.

Au Sénat, la commission chargée d'examiner la proposition de loi concernant les annonces judiciaires, a nommé rapporteur M. de Chasseloup-Laubat.

Le conseil d'Etat s'occupe en ce moment de la préparation du code rural, de la réforme du code de procédure civile, et de la révision de la loi de 1851, relative au travail des enfants dans les manufactures.

On annonce pour le commencement de juillet le départ de M. Prévost-Paradol pour l'Amérique. Le nouveau diplomate se consacre, en ce moment, tout particulièrement à l'étude de la correspondance du département et de la légation de Washington depuis 1854.

Les réceptions académiques de MM. Emile Ollivier, Jules Janin, Duvergier de Haurave et Marmier, sont renvoyées à l'hiver prochain. MM. Ollivier et Janin ont été prévenus de se tenir prêts pour le mois de décembre, et MM. Duvergier de Haurave et Marmier pour le mois de janvier.

Il y a dix jours, la notification de l'arrêt de la chambre des mises en accusation de la Haute-Cour a été faite, suivant les prescriptions de la loi, aux treize contumaces, des affaires du complot et de l'attentat. M. Zangiacomi, président de la chambre du jugement de la Haute-Cour, vient de rendre une ordonnance portant qu'ils seront tenus de se présenter dans le délai de dix jours, c'est-à-dire le 9 juillet prochain. Cette ordonnance sera affichée au dernier domicile des accusés, à la mairie de leur arrondissement et à la porte de la chambre des mises en accusation. Après ce nouveau délai de dix jours, il pourra être procédé à leur jugement s'ils ne se constituent pas prisonniers.

L'affaire de l'Internationale a été reprise aujourd'hui, à la 6<sup>e</sup> Chambre du tribunal correctionnel. On pense qu'elle sera terminée vendredi soir.

Pour extrait : A. Layton.

Solférino et San-Martino

Vendredi dernier a eu lieu l'inauguration des chapelles expiatoires ou ossuaires à San-Martino, où le 24 juin 1859, une

contenue dans cet écrit, que Robert, mis une première fois en liberté, dans l'année 1824, avait été de nouveau emprisonné, ainsi qu'un nommé Traverse, parent de la veuve Houet.

Du Reste, Bastien s'était trouvé également impliqué dans l'accusation de 1824.

Mais pourquoi, dans cette susdite année de 1824, le menuisier de Grenoble n'avait-il pas tenu le même langage qu'il tenait maintenant, c'est-à-dire depuis son arrestation dans la rue des Marmoucets ?

Parce que, jadis il avait voulu simplement épouvanter Robert, en lui démontrant qu'il tenait sa vie entre ses mains.

Et puis, il est urgent de l'ajouter, le sceptique bonhomme ne supposait pas alors qu'il pût même être inquiété, car il avait eu grand soin de ne pas faire mention de sa personne.

Néanmoins, voyez comme tout s'enchevêtre dans la vie, — c'était cette dénonciation ambiguë qui devait être la cause de la perte définitive de Bastien.

En effet, pendant sa détention, le menuisier était entré en relations avec l'agent d'affaires interlopes, nommé Gouvernant, et que l'on avait arrêté sous prévention d'escroqueries.

L'imprudent Bastien plaça donc en lui toute sa confiance.

Avait-il eu raison ?

Oui ou non ?

Oui, parce que Gouvernant ne révéla pas un mot de ce que Bastien lui raconta de l'affaire Robert.

poignée de zouaves français assura la victoire au roi Victor-Emmanuel, et à Solférino, où trente mille hommes succombèrent dans une seule journée.

Voici la description des deux monuments expiatoires :

La grande chapelle mortuaire de San-Martino, s'élève sur la crête d'une petite colline toute couverte de cyprès. Elle a été en grande partie construite à neuf; elle mesure 20 mètres de longueur sur 7 mètres de largeur. Dans la partie qui correspondait à l'ancien presbytère, a été exécuté un souterrain auquel on arrive par l'église même, c'est là que sont déposés les ossements qui remplissaient aussi tout le presbytère, ils sont placés dans des tombes faites exprès. Un grand velabre noir sépare cet espace du reste de l'église.

La colline a été prise et reprise plusieurs fois pendant la bataille.

Les proportions de la chapelle de Solférino, en longueur et en largeur, sont à peu près égales à celles de San-Martino; mais elle contient de plus deux autels latéraux. Le souterrain, l'endroit séparé par un velabre et les deux autels sont remplis d'ossements.

Nous empruntons à la Gazette de Venise du 25, les détails suivants de cette imposante cérémonie :

A l'occasion de l'inauguration des ossuaires de San-Martino et Solférino, le sénateur Torelli a prononcé le discours ci-après :

« Un événement des plus grands du siècle, des plus décisifs dans l'histoire des peuples, des plus vitaux pour l'Italie est la cause qui nous a réunis, ici, de tant de lieux différents, mais dans un seul but, une seule pensée. Nous venons honorer les braves qui sont tombés dans la grande bataille à laquelle ce lieu a donné son nom. En honorant ces morts, nous ne faisons que remplir un devoir des plus élémentaires, et en recueillant les restes mutilés des victimes, nous n'avons fait qu'acquiescer une dette. S'il y a eu du retard, ça est parce que nos lois ne permettent pas d'exhumer des cadavres avant l'expiration de dix années.

Si quelque chose a pu donner plus de valeur à cet acte, c'est la bonne volonté, l'empressement, le concours des particuliers, de l'armée, des villes, de notre famille royale à la tête de tous. Ce qu'il y a de plus beau, c'est qu'un tel acte a été compris et considéré comme une œuvre nationale (et que comme telle, on entend bien l'honorer et la conserver.

Parmi les paroles les plus vraies et peut-être les plus anciennes de la société humaine, est celle-ci : Un bon ami est un grand trésor. Si un tel mot est vrai entre les particuliers, il l'est bien plus encore entre les peuples, attendu que les affections se multiplient. L'amitié entre deux peuples est un grand fait. Eh bien ! nous qui croyons à l'avenir d'outre-tombe, nous avons quelque chose à demander à nos hôtes perpétuels représentés seulement ici par leurs ossements arides ! Enfants de la France, morts pour l'Italie, nous vous prions d'être les génies bienfaisants entre vos frères et nous, afin qu'entre la France et l'Italie puisse s'établir une paix vraie, intime. Mais l'amitié est elle-même exposée à de rudes épreuves. Il y a des hommes d'une nature perverse aimant à répandre la discorde; il y a des intérêts quelquefois contraires ou crus tels, de là des événements qui prêtent à de mauvaises interprétations, étincelles que le bon vouloir éteint bientôt, mais que le mauvais vouloir, libre dans son action, convertit parfois en incendie. En pareil cas, que la pensée des Italiens se perde sur le dépôt sacré de Solférino. Et vous, enfants

Non, parce que le susdit agent interlope lui donna, on ne sait au juste pour quel motif, la consultation judiciaire qui devait le conduire devant la Cour d'assises.

Et, en résumé, ce fut cette consultation, fautive en droit, qui entraîna Bastien, comme nous l'avons prouvé précédemment, à dénoncer à la justice le crime de la rue de Vaugirard.

Si le menuisier de Grenoble était inquiet de la tournure que prenait l'affaire, Robert, de son côté, était loin d'être rassuré.

A la résolution énergique qui l'avait porté à se suicider au moment de son arrestation, succéda un état complet d'affaiblissement.

Puis, peu à peu, le cerveau subissant une prostration morale, il tomba dans une sorte de stupidité sénile.

Aussi, dans la plupart des interrogatoires qu'il lui fit subir, le juge d'instruction n'obtint-il de Robert que des déclarations incohérentes.

Quant à la pauvre Marie, le grevateur ne s'en soucia même pas.

Et la malheureuse épouse grelottait la fièvre sur son lit d'angoisses !

Seul, et à peine rétabli, l'idiot Germain la soignait.

Au bout de quelques jours, néanmoins, cet état anormal se modifia chez Robert, et une idée personnelle germa dans son esprit :

Celle de charger le plus possible Bastien, afin d'obtenir du jury des circonstances atténuantes. Pendant ce temps, le menuisier, comme on doit bien le penser, songeait à s'innocenter le plus possible aux dépens de Robert.

de la France, morts pour l'Italie, soyez les médiateurs entre nous et vos compatriotes. Puissent la félicité et l'amitié des deux nations, puisse le bonheur des familles des deux monarchies qui ont guidé leurs bataillons respectifs en ces lieux, il y a onze ans, être la conséquence suprême d'une si large effusion de sang !

« Qu'ici reposent de braves ennemis tombés côté à côté en faisant leur devoir. Honneur à eux. »

Sur l'une des voitures qui ont transporté les ossements des dépôts provisoires à leur demeure perpétuelle on lisait cette inscription :

« Comme aujourd'hui se trouvent mêlés leurs cendres, les âmes des braves des deux armées fraternisent dans le céleste séjour ! »

Ainsi soit-il ! Nous faisons le vœu que les deux nations fraternisent dans l'estime et l'amitié ! Paix à vous tous, ô morts glorieux ! Guerriers d'une ère qui est encore celle des grandes batailles, puissiez-vous un jour ne plus assister qu'à la lutte de l'émulation dans la science et dans la civilisation, et que celui qui viendra visiter ces sanctuaires, baisse respectueusement la tête et dise : « Ces grands faits étaient indispensables dans les voies de la Providence ! »

Ce noble et beau langage a ému les assistants dont les sympathies ont éclaté en chaleureux applaudissements.

Bulletin Agricole

Paris, 28 juin 1870,

La baisse subit un temps d'arrêt. On traite le disponible en farines huit marques, 69 fr. (les 157 hil.). Pas de changement sur les blés. Avoines plus calmes.

Prix du pain : de fantaisie 50 c. (le kil.); ordinaire, 40 c.

Voici le résumé des avis télégraphiques des départements :

BLÈS. — Hausse. — (2 marchés) — Quimper, 50 c.; Avranches, 85 c.

Baisse. — (39 marchés) — Vernon, 3.92; Pithiviers, 1.78; Pont-Sainte-Maxence, 1 fr.; St-Quentin, 2 fr.; Melun, 3.58; Roanne, 1 fr.; Montreuil, 2 à 3 fr.; Thenezey, 50 c.; Noyon, 1 à 2 fr.; Toulouse, 50 c.; Moulins, 50 c. à 1 fr.; Dieppe, 7 à 8 fr.; Rennes, 1.50; Angers, 1 fr.; Valenciennes, 1.50; La Fère, 4.25; Provins, 2.82; Saumur, 1 fr.; Donai, 1.50; Soissons, 2 à 3 fr.; Saunay, 25 c.; Orléans, 1 à 1.50; Luçon, Lyon, 1 fr.; Orbec, 5 fr.; Dijon, 1 à 2 fr.; Chartres, 1.50 à 2 fr.; Cloyes, 60 c.; Brezilles, 2 fr.; Dourdan et Etampes, 2 fr.; Angerville, 1.50 à 2 fr.; Montagne, 1 fr.; Arras, 2 fr.; Péronne, 75 c.; Beauvais, 2.50 à 3 fr.; château-Thierry, 1.50; Evreux, 1.58; Aubeville, 3 fr.

AVOINES. — Hausse. — (10 marchés) — Quimper, 50 c.; Avranches, 3.50; Dijon, 1 à 2 fr.; Cloyes, 75 c.; Arras, 50 c.; Toulouse, 25 c.; Roanne, 1 fr.; Evreux, 13 c.; Pont-Saint-Maxence, 4.50.

Baisse. — (13 marchés) — Provins, 1 fr.; Blois, 1 fr.; Lyon, Chartres, 75 c.; Dourdan, 1 fr.; Angerville, 50 c.; Montreuil, 1.50; Noyon, 1 fr.; Beauvais, 2 fr.; Château-Thierry, 4 fr.; Aubeville, 1 fr.; Pontoise, 66 c.; Melun, 8 c.

ARRIVAGES. — Au Havre, 25 juin : De Montréal, 4,950 sacs de blé. De Groningue, 1 grenier avoine. De Hambourg, 2,640 sacs blé. De 1,195 sacs avoine. De Plymouth, un grenier avoine. De Truro, un grenier avoine. De Cork, un grenier avoine. De Dunkerque, 23 et 24 juin : De Boston, un grenier blé.

C'est pourquoi, en conséquence de l'application de ce système, qui consistait, pour chacun des inculpés, à reporter sur son complice les principaux incidents du meurtre, la justice recueillit de précieux renseignements.

Mais, en ce qui concernait l'action même du crime, il fut impossible d'obtenir de Bastien ou de Robert un mot qui indiquât de quelle façon ce crime avait été accompli.

Or, comme on ne pouvait ajouter foi entière à des aveux dictés par un esprit de vengeance et le sentiment de la conservation personnelle, une troisième enquête fut ouverte sur l'affaire de la rue de Vaugirard.

L'instruction fut donc reprise à nouveau, depuis l'année 1821.

Ces nouvelles recherches, qui introduisent dans le drame — mais à titre de témoin seulement — des personnages dont il n'a pas été question, apportèrent dans l'examen du crime de précieux renseignements; et il est de notre devoir de les citer avec précision, car, comme la justice, le public de l'Europe tout entière attendait, palpitant, le moindre rayon lumineux qui servit de dédale dans cet inextricable labyrinthe.

Résumons donc cette nouvelle enquête.

X

Le mauvais conseiller

Au moment de sa disparition, c'est-à-dire vers la fin de 1821, la veuve Houet, âgée de 67 à 68

ans, jouissait d'une fortune évaluée à sept mille livres de revenus, fortune considérable à cette époque.

Il n'y avait guère plus de deux années que la mère de Germain était dans cet état d'aisance.

Avant la mort de son frère, M. Lebrun, dont la succession l'avait enrichie, Mme Houet possédait donc une fortune médiocre mais qui suffisait amplement à ses goûts modestes.

Elle était pieuse, simple et bienfaisante. Le surcroît de richesse qui lui advint, loin d'augmenter son bien-être, ne servit, au contraire, qu'à développer en elle un caractère avare, défiant, et surtout un sentiment éffréné de la conservation de la vie.

Dès lors, il devenait impossible de supposer un suicide de la part de cette dame.

D'ailleurs, pour qu'elle se serait-elle donnée la mort ?

Elle aimait l'argent, et elle en possédait; elle était charitable, et elle pouvait exercer sa bienfaisance; elle adorait son fils Germain, et elle pouvait dépenser ce qu'elle voulait pour satisfaire les fantaisies du pauvre déshérité de la nature.

Donc, la veuve Houet était heureuse et ne devait nullement songer à se détruire.

Mais si la charitable veuve adorait son fils, elle n'avait pas autant de sympathie pour sa fille Mme Robert.

Non qu'elle n'éprouvât aucune affection pour cette dernière, mais parce que son mari lui inspirait une instinctive terreur.

Cet homme, d'une allure astucieuse, lui causait

Bulletin Vinicole

Correspondance des Départements.

Bordeaux (Gironde), le 27 juin.

Vins du Languedoc :

1869. — Petite couleur 150 à 180 fr.

Une belle couleur 190 à 210

Deux couleurs 220 à 250

Le tout par 905 litres sacs logement.

Vins de Cahors 1869 sont tenus de

274 à 350 fr. le tonneau de 4 barriques de

une à trois couleurs.

Vins blancs Cubzagsis et Entre-Deux-

Mers de 1869, 170 à 200 fr. le tonneau

logé en barriques, vin de 1868, 200 à 250

fr. le tonneau logé en barriques.

Bourg-près-Bordeaux, le 27 juin.

Toujours grand calme dans les affaires

en vins rouges, et toujours beaucoup d'acti-

tivité dans les achats de vins blancs. Il

paraît certain, bien qu'on en parle peu,

que les Charentes n'auront pas demi-récolte

en vins blancs, et qu'il faudra que les vi-

gnobles voisins, qui ne sont guère mieux

partagés, fournissent une grande partie de

leur récolte pour la brûlerie. Il n'y a donc,

avec aussi peu de vins 1869 chez les pro-

priétaires, aucun mérite à prévoir une

hausse importante d'ici quelques semaines.

Issoire (Puy-de-Dôme), le 27 juin.

Il fait une chaleur étouffante; tout le

monde, fait des vœux pour qu'il tombe de

la pluie. La vigne passe la fleur parfaite-

ment et n'a heureusement pas encore souf-

fert de la sécheresse. Les raisins sont très

beaux, malheureusement la gelée d'abord

et la grêle ensuite ont décimé nos ceps.

Les vins s'écoulent peu à peu; on ne

voit cependant pas de grosses ventes. Les

montagnards aubergistes achètent au prix

de 26 et 27 francs l'hectolitre au, pris chez

le propriétaire.

Depuis l'ouverture de la ligne de Nîmes

et Marseille les vins du Midi ont fait leur

apparition dans l'arrondissement d'Issoire;

ils ne sont pas très goûtés. On leur préfère

généralement le vin d'Auvergne.

Narbonne (Aude), 27 juin.

Les nouvelles des pays vinicoles sont généralement bonnes: par tout, la période de floraison s'est accomplie dans de bonnes conditions; les plaintes sur la coulure ne se sont pas encore manifestées.

Mais la sécheresse persistante, jointe à la température torride que nous éprouvons depuis quelques jours, préoccupe nos viticulteurs. Le grillage des raisins devient imminent, et l'on a déjà pu constater l'existence des grains piqués.

Quant aux affaires, ainsi qu'on devait s'y attendre après l'activité des dernières semaines, c'est le calme qui domine en ce moment. Le commerce prend livraison, et les places de Paris et Bordeaux ne font pas de demandes nouvelles.

Malgré cet état de choses, quelques propriétaires maintiennent des prétentions élevées, qui pourraient bien ne pas être justifiées. A Ouveillan, notamment, des offres ont été faites sur de jolis vins, au prix de 15 et 16 fr.; mais elles ont été refusées, et l'on n'y a acheté que quelques petits lots à raison de 11 fr. 50 c. et 12 francs.

Nous ne connaissons qu'une affaire importante traitée cette semaine, c'est celle de la cave de Védillan, près Narbonne, 8,000 hectolitres environ, vendue au prix de 10 l'hectol.

Le solde d'une autre cave aux portes de Narbonne, soit 800 hectolitres environ, a été vendu à une maison de la localité moyennant un prix tenu secret.

Il s'est traité quelques autres affaires, mais de moindre importance; dans le nombre, on a acheté quelques beaux vins de Névian au prix de 20 fr. l'hectol.

Il n'y a rien à changer à la côte que nous donnions la semaine dernière, et qui s'établit ainsi :

Narbonne, 1<sup>er</sup> choix, de 20 à 21 francs.  
2<sup>e</sup> — de 16 à 17  
3<sup>e</sup> — de 11 à 14  
(Abeille de Narbonne).

Rochefort (Charente-Inférieure), 26 juin.

Depuis quelques jours les propriétaires sortent de leur réserve habituelle et viennent s'offrir leurs vins. Quelques besoins d'argent, le désir de vider les futailles avant la récolte et surtout la belle apparence des vignes en général sont cause de ce brusque changement.

Nous avons donc de la baisse à enregistrer.

(Moniteur vinicole).

Chronique locale

CALENDRIER DU LOT

Table with columns: JOURS, FÊTES, FOIRES. Rows include dates from 30th to 6th of the month with corresponding events and markets.

une terreur impossible à surmonter.

Plusieurs fois même on avait entendu la veuve murmurer : « Qu'elle ne périrait jamais que par la main de Robert. »

Et le grevateur, du reste, avait motivé par sa conduite la défiance de Mme Houet.

A chaque instant, il la sollicitait de lui abandonner la disposition de ses revenus, à charge de lui servir une pension viagère de 9 à 10 francs par jour.

Aussi, la veuve Houet s'abstenait-elle soigneusement de jamais consulter son gendre pour la gestion de sa fortune.

Pour ses affaires personnelles, elle se laissait diriger par son cousin Traverse et un sieur Masson.

Robert voyait avec peine des étrangers s'immiscer dans des intérêts qu'il considérait comme siens.

Donc, il ne pensa plus qu'à se débarrasser des deux hommes qui le gênaient.

Pour arriver à son but, il s'adressa à Bastien.

Ces deux gaillards-là, lui dit-il, obscurcissent mon sommeil; je voudrais bien les mettre à l'ombre...

— Vraiment?... riposta Bastien.

— Oui. Et, à tout prix... ils disparaîtront de la terre.

— A... tout... prix?... répéta lentement Bastien, d'un ton interrogatif.

— Je ne me dédis pas ! poursuivit Robert.

La suite au prochain numéro.

Par décret du 20 juin, sont nommés : Procureur impérial à Gourdon, M. Valler, substitut à Auch, en remplacement de M. Delmas, décédé. Substitut à Auch, M. Noyelle, substitut à Marmande. Substitut à Marmande, M. Trenty, substitut à Figeac. Substitut à Figeac, M. de la Vèze (Henri), avocat.

Par décision de Monseigneur, M. Besombes, curé de Rassiels, a été nommé curé de Cornus. M. Cabanes, vicaire de Lacapelle Cabanac, a été nommé curé de Divillac. Mr Courbès, vicaire de Catus, a été nommé curé de Lanzaac.

M. Lala, vicaire de Vers, a été nommé curé de Lebreil. M. Garrigue, vicaire de Lissac, a été nommé curé de St-Bressou. M. Bourgade, vicaire de Saint-Félix, a été nommé curé de Saint-Félix.

M. Andrieu, vicaire de Miers, a été nommé curé de Gintrac. M. Cauzinille vicaire de St-Siméon, à Gourdon, a été nommé curé de Girac. M. Blaillard, vicaire d'Albas, a été nommé curé de Gaillac.

M. Lafage, vicaire de Gramat, a été nommé curé de Terrou. M. Brayat, vicaire d'Espédaillac, a été nommé curé d'Issepts. M. Bastide, vicaire de Gourdon, a été nommé curé de Lachapelle-Auzac.

M. Chazal, vicaire de Terrou, a été nommé vicaire de Miers. M. Bergougoux a été nommé vicaire de Saint-Céré. M. Blat a été nommé vicaire de Bétaille.

M. David, vicaire de Bétaille, a été nommé vicaire de Vers. M. Bousquet a été nommé vicaire de Limogne. M. Boussuge a été nommé vicaire de St-Pierre, à Gourdon.

M. Dajaan a été nommé vicaire de Cournou. M. Delbos a été nommé vicaire de Ste-Colombe. M. Fayt a été nommé vicaire de Caniac.

M. Gary a été nommé vicaire de Lissac. M. Lamberty a été nommé vicaire de Gramat. M. Larnaudie a été nommé vicaire d'Espédaillac.

M. Linon a été nommé vicaire de Douelles. M. Soulacroux a été nommé vicaire du Bouyssou. M. Vayssière (Jean) a été nommé vicaire de Catus.

M. Vayssières (Paul) a été nommé vicaire de Saint-Siméon, à Gourdon. M. Vialas a été nommé vicaire de Lacapelle Cabanac. M. Boulvé a été nommé curé de Rassiels.

Les maires ne seront pas élus, mais nommés par le gouvernement, ainsi l'a décidé le Corps législatif en rejetant les contre-projets présentés par MM. Horace de Choiseul et Jules Favre. La question a été tranchée au scrutin, par 183 voix contre 54. Il est à remarquer que le gouvernement, par l'organe de M. le garde des sceaux, a insisté sur le caractère définitif de la loi, bien que le programme du centre droit, qui est celui que le ministre a accepté, ne considérait la mesure dont il s'agit que comme provisoire.

Nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons de publier : Monsieur le Directeur, On fait journellement auprès de moi des instances pour obtenir la solution de questions administratives pendantes ou la révision de décisions prises contrairement à l'attente des intéressés.

On croit, sans doute, que je suis encore en fonctions. Cependant, en publiant l'Annuaire de 1870, j'ai eu soin d'expliquer que je m'étais retiré du service des bureaux de la Préfecture, après liquidation de ma pension de retraite. — J'ai cessé, depuis, toutes relations avec l'administration actuelle. Je tiens à conserver cette situation. C'est donc vainement qu'on demande mon intervention auprès de la Préfecture.

Toutefois, si des personnes du département, administrateurs, ecclésiastiques ou simples particuliers, entrepreneurs, ouvriers, cultivateurs, etc., jugeaient encore à propos de s'adresser des avis que ma vieille expérience administrative pourrait m'inspirer, pour la préparation de projets d'intérêt communal, de pétitions de toute nature, réclamations, plaintes, mémoires au Conseil de Préfecture, au Conseil d'Etat, et surtout aux divers

ministères, je m'empresserais de me mettre, à toute heure, à leur disposition. — C'est là tout ce que je puis faire, jusqu'à nouvel état de choses.

Bien entendu, mon concours, tout officieux, serait entièrement gratuit. A ce point de vue, Monsieur le Directeur, la question présenterait peut-être quelque caractère d'intérêt général. — C'est pourquoi je n'hésite pas à vous prier de vouloir bien porter ma lettre à la connaissance des nombreux lecteurs du Journal du Lot.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, avec l'expression de mes remerciements, l'assurance de ma considération distinguée. H. DELOM, ancien chef de Division à la Préfecture du Lot, maison Pinochet, Boulevard Sud, à Cahors.

Lignes Télégraphiques Ouverture d'un cours pour l'admission de surnuméraires.

Le 5 septembre prochain, aura lieu, à Cahors, un concours pour l'admission de surnuméraires dans le service des Lignes Télégraphiques. Les candidats qui désireraient y prendre part devront se faire inscrire sur un registre ouvert à cet effet à la Préfecture. Ce registre sera clos le 30 juillet courant, à quatre heures du soir.

Le programme des connaissances exigées ainsi que la nomenclature des pièces à produire à l'appui de la demande d'admission au concours est déposé à la Préfecture (bureau des Travaux publics) où on pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Plusieurs journaux assurent que la commission du Sénat repousse, la publicité des débats des Conseils généraux, qui avait été acceptée par le corps législatif.

La merveilleuse planète de Saturne qui se lève de bonne heure, peut être en ce moment observée durant toute la nuit, puisqu'elle ne se couche qu'à 4 heures, 38' du matin. Outre son prodigieux anneau, ses sept lunes sont visibles.

Les nouvelles qui nous arrivent du sud de la France disent que la moisson, quoiqu'elle ne soit pas belle, est généralement passable. La paille fait défaut, mais le grain donne un résultat bien supérieur à ce qu'on espérait. Il est vrai que ce sont ces contrées qui ont le moins souffert cette année de la sécheresse.

Nous lisons dans le Journal du Tarn, du 26 juin : Les nouvelles reçues de diverses parties du département sont unanimes pour représenter l'aspect général des récoltes comme donnant les plus belles espérances. Les blés et les seigles sont magnifiques. Les épis, quoique portés sur des tiges courtes, sont gros et lourds, et promettant abondance et qualité.

La moisson est déjà commencée sur certains points. Les maïs se trouvent bien des ondées bienfaisantes de ces derniers jours, dont l'effet salutaire s'est entendu à certaines de nos prairies. On peut donc s'attendre, sous très peu de jours, à une baisse sensible sur le prix des céréales.

Le sieur Bru, chargeur, occupé, hier soir, à sortir du vin d'une cave, faubourg Labarre, fit un faux pas, tomba et la barrique lui passa sur le corps. Bru n'a pas de fractures, mais son corps est fortement contusionné.

Le nommé Arbouy a fait une chute sur le pont Louis-Philippe, en sautant de sur sa charrette. La roue lui a passé sur la cuisse gauche et la lui a cassée au dessus du genoux.

Un jeune militaire du détachement d'Eyese, nommé Léonard Jeannot, s'est noyé mercredi, dit le Progrès de Villeneuve, en se baignant dans le Lot, près du moulin de Madame, avec d'autres militaires qui ne savaient pas plus nager que lui. Son corps a été retrouvé le lendemain par des pêcheurs non loin du lieu où il avait disparu.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 23 au 29 mai 1870. Mathématiques élémentaires. Travaux graphiques. — 1 Rouch; 2 Rigal. Mathématiques préparatoires. Travaux graphiques. — Tulet; 2 Gélis.

Rhétorique. Mathématiques. — 1 Tardieu; 2 Agar. id. id. — 1 Gilles; 2 Painchenat.

Travaux graph. — 1 Serrano; 2 Peyrissac. id. id. — 1 Largeau; 2 Labie.

Version latine. — 1 Rives; 2 Valmary. id. id. — 1 Pradel; 2 Poudjade.

Exercices latins. — 1 Foissac; 2 Bousquet. id. id. — 1 Chambard; 2 Labie.

Travaux graphiques. — 1 Durupt; 2 Rozières. id. id. — 1 Bonnet; 2 Couture.

id. id. — 1 Lugan; 2 Castagné. id. id. — 1 Lamèle; 2 Constant.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances. Haguët (Julie), rue Rouquet. — Dubois (Jeanne-Marie-Joseph), rue Clément-Marot. Guignes (Alexandre), rue Impériale. — Delmas (Paul), St-Geroges.

Mariages. Second (Jean), cultivateur et Alayrac (Marie), tailleur en robes.

Décès. Colonges (Emile), 6 mois coin de Lastié. — Lartigaud (Marie-Angéline), 40 mois, rue du château. — Arnaudet (Marie-Hélène), 4 ans, née à Sauzet (Lot), rue St-André. — Lainé (Nicolas), employé à la gare, 56 ans, célibataire, né à Nérande (Cher), hospice. — Fores (François), vigneron, 82 ans, né à Cournou (Lot), rue coin de Lastié. — Céliarié (Françoise), 3 ans, aux herbes. — Pujols (Anais), 2 mois, rue du château.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 26 Juin 1870. 26 Versements dont 10 nouveaux 4,315 22 10 Remboursement dont 3 pour solde 3,874 27

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque. Moutant du prêt: Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois. Taux de l'annuité: pour les prêts sur propriétés rurales: 5,82% les 20 premières années, 5,77% les 20 années suivantes, 5,72% les 20 dernières années. Pour les prêts sur propriétés urbaines: 5,87% S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Neuve-des Capucines à Paris.

SOCIÉTÉ DES USINES A GAZ RÉUNIES

Constituée le 31 juillet 1863, chez M. LINDET, notaire à Paris.

Administration et siège social à Paris, rue Vivienne, 33

ÉMISSION DE 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES

DE 9,400,000 FR. EXPOSÉ

La Société des Usines à Gaz réunies, dont les opérations prennent une extension toujours croissante, vient de s'assurer la possession de vingt-deux nouvelles usines à gaz, ce qui porte à trente-quatre le nombre des usines appartenant à la Société.

GARANTIES 1° VALEUR DES USINES

Les trente-quatre usines appartenant à la Société représentent une valeur totale de dix millions quatre cent soixante mille fr. (10,460,000 fr.).

2° FERMAGE DES USINES

Toutes les usines de la Société sont affermées pour une somme annuelle minimum de neuf cent quatre-vingt-cinq mille francs (985,000 fr.). Ce produit minimum est assuré à la So-

ciété par des contrats de fermage qui ne peuvent, dans aucun cas, donner un résultat inférieur; ces contrats doivent, au contraire, réaliser des bénéfices plus considérables dans quelques années, la vente du gaz allant toujours en augmentant dans chaque usine.

PAYEMENT DES INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS

Le service des intérêts et l'amortissement des obligations ne nécessitant qu'une somme annuelle de 569,000 fr., est assuré et garanti par des contrats de fermage établissant pour la Société un revenu fixe de 985,000 francs.

3° HYPOTHÈQUES

Des hypothèques spéciales collectives seront consenties, au profit des obligataires, sur les usines de la Société.

4° SUBVENTIONS MUNICIPALES

Accordées à la Société des Usines à Gaz réunies, s'élevant à une somme totale de 9,400,000 francs.

Aux termes des traités faits entre les villes et la Société, lesquels ont été ratifiés par décisions préfectorales, il est accordé des subventions s'élevant ensemble à une somme totale de 9,400,000 francs pour éclairage municipal.

Cette somme est à recevoir intégralement par la Société des Usines à Gaz réunies en un délai de quarante années.

Ces subventions viennent apporter à la Société un surcroît de ressources et servir de garantie supplémentaire pour les engagements contractés vis-à-vis des porteurs d'obligations.

COMITÉ DES OBLIGATAIRES

Les obligataires seront représentés par un comité composé de cinq membres, formé à cet effet et choisi parmi les plus forts souscripteurs d'obligations.

SOUSCRIPTION

A 24,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES AVEC SUBVENTIONS MUNICIPALES DE 9,400,000 FRANCS

Ces obligations sont émises à 50 fr., remboursables à 300 francs en quarant années.

Elles ont droit à un intérêt annuel de 15 fr. payable au siège social, par semestres échéant le 15 janvier et le 15 juillet.

Soit un placement hypothécaire, intérêts et amortissement compris, de plus de SEPT p. CENT (7 0/0).

La jouissance commencera le 15 juillet 1870. (en souscrivant) 50 fr. à la répartition 50

ON VERSE: le 1er septembre 1870 à la remise du titre libéré. 150 250 fr.

Tout souscripteur qui voudra se libérer par anticipation aura droit à une bonification de 2 fr. par titre.

Les Obligations seront cotées à la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE Du Mardi 28 Juin au Samedi 2 Juillet

pour Paris, et jusqu'au mardi 3 juillet pour les départements

(Au siège social, rue Vivienne, 53; Et chez MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, rue de Provence, 62;

DANS LES DÉPARTEMENTS: chez tous les banquiers correspondants.

On peut dès ce jour verser au crédit de MM. E. LE PELLETIER et Co, dans toutes les succursales de la BANQUE DE FRANCE;

Et par lettres chargées à l'adresse de MM. E. LE PELLETIER et Co, banquiers, 62, rue de Provence.

Tous coupons échéant en juillet et août sont acceptés comme espèces.

DEJEUNERS DES ENFANTS.

Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine ou de l'estomac, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le RACHAOUT des Arabes, de DELANGRENIER, rue Richelieu, 26, Paris.

contrefait le CHOCOLAT purgatif de DESBRIÈRE; il faut donc vérifier en achetant si chaque boîte porte non et sa signature et si elle sort bien de la pharmacie, 9, rue Le Peletier, Paris.

EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le neuf mai mil huit cent soixante-dix, enregistré à Cahors, le quatre juin mil huit cent soixante-dix, n° 44 v° c° 7, par M. Napias, receveur, qui a perçu cinq francs soixante-quinze centimes, il appert que Monsieur Philippe-Gabriel-Henri vicomte de Nattes, rentier, demeurant à Paris, rue d'Hauteville, 41, et Monsieur Eugène Passéfond, banquier, demeurant à Cahors, rue de la Mairie, ont formé entre eux, sous la raison sociale PASSEFOND et de NATTES, pour l'exploitation d'une maison de banque d'escompte et de recouvrements à Cahors, une Société en nom col-

lectif dont le siège est à Cahors, rue de la Mairie, et dont la durée a été fixée à cinq années qui commenceront le dix Août mil huit cent soixante-dix pour finir le dix Août mil huit cent soixante-quinze. — Monsieur Passéfond apporte à la Société ses relations, sa clientèle, son industrie et les créances actives de la maison de banque qu'il dirige actuellement à Cahors, le droit au bail des lieux ou est exploité ledit fonds de commerce de banque et l'agencement industriel garnissant ledits lieux. Monsieur de Nattes apporte une somme de cent cinquante mille francs qu'il versera le dix Août mil huit cent soixante-dix. — Chacun des associés a la signature sociale à la condition expresse de ne pouvoir s'en servir à peine de nullité, même vis-à-vis des tiers, que pour les besoins et affaires de la Société. — Trois mots rayés nuls.

Avec déclaration que par deux actes de dépôt en date de ce jour, les doubles et extraits du présent acte de Société ont été déposés conformément à la loi, au greffe du tribunal de commerce de Cahors, et à la justice de paix du canton sud de ladite ville.

Pour extrait: Henri de NATTES. Eugène PASSEFOND.

Annonces Judiciaires.

PREFECTURE DU LOT. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 15 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public. Par acte passé devant M. le Maire de la commune de St-Martin-Labouval, le sieur Issaly (Jacques), a cédé au département pour l'établissement du chemin vicinal de grande communication, numéro 33,

SAVOIR: 0 ares 06 centiares de jardin. 0 ares 21 centiares de maison; moyennant la somme de six cents cinquante francs, ci. 650 fr.

Cahors, le trente juin mil huit cent soixante-dix. Le Préfet du Lot, Signé: V° de JESSAINT.

Etude de M° HENRI DUCROS, avoué-licencié à Cahors.

EXTRAIT D'UN JUGEMENT

DE Séparation de Corps et de Biens

D'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Cahors, le vingt-cinq juin mil huit cent soixante-dix, enregistré.

Il résulte que la Dame Marie Boudy, épouse Avezon, aubergiste, domiciliée de la ville de Cahors, pourvue de l'assistance judiciaire suivant délibération du bureau de Cahors, en date du onze juillet mil huit cent soixante-neuf, ayant M° Ducros pour son avoué.

A été séparée de corps et de biens du sieur Jean Avezon, son mari, postillon, domicilié de la ville de Cahors, comparant par M° Fieuzal, son avoué, et autorisée à reprendre l'administration de ses droits.

Pour extrait certifié conforme et véritable. Cahors, le deux juillet mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant, H. DUCROS.

ÉTUDE de M° Henri DUCROS, avoué licencié à Cahors.

EXTRAIT DE DEMANDE

EN Séparation de biens

Par exploit de Calmejane, huissier, à Cahors en date du premier juillet 1870, enregistré.

La dame Marie Décas, sans profession, épouse Delmas, domiciliée de la ville de Cahors, au faubourg St-Georges, a intenté contre le sieur Joseph Delmas son mari, employé de l'octroi domicilié dudit faubourg St-Georges de la ville de Cahors, une demande en séparation de biens d'avec lui, et pour les suites elle a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors devant lequel cette action est portée, M° Ducros demeurant dans ladite ville, rue Fénélon, en l'étude duquel elle élit domicile.

Pour extrait certifié sincère et véritable. Cahors, le deux juillet mil huit cent soixante-dix.

L'avoué poursuivant: H. DUCROS.

ÉTUDE de M° Jules BILLIÈRES, avoué-licencié à Cahors, rue de la Liberté, maison Pagès.

VENTE ET ADJUDICATION

A SUITE DE SAISIE-IMMOBILIÈRE Qui aura lieu le six août prochain, jour de Samedi, au palais de justice de Cahors chambre des créances du tribunal civil de cette ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par procès-verbal du sieur Maurel, huissier à Montcuq, en date du 20 septembre dernier, enregistré, dénoncé par exploit du même huissier, en date du vingt-trois septembre dernier, enregistré ledit procès-verbal et dénoncé d'icelui transcrit au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Cahors, le vingt-trois septembre dernier, volume 59, numéro 24 et 25.

Il a été procédé: A la requête de M. Gabriel CHAUBART, négociant, domicilié de la ville de Toulouse (Haute-Garonne). Ayant M° Jules Billières pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure, rue de la Liberté.

Sur la tête et au préjudice de M. Louis-Antoine VILLARET, propriétaire, domicilié de la commune de Saint-Laurent, canton de Montcuq, ayant M° Auguste Berton pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors; avec élection de domicile en ses étude et personne.

Ce procès-verbal de saisie réelle, ainsi que le commandement qui l'avait précédé ont été choqués d'opposition par le saisi, et après divers incidents, le tribunal par son jugement du vingt sept novembre dernier, en forme, a rejeté les moyens de nullité invoqués, et ordonné qu'il serait donné suite à cette saisie.

M. Villaret a interjeté appel de ce jugement, et la Cour impériale d'Agen, par son arrêt du vingt-huit février dernier, enregistré, expédié et signifié à partie par exploit de Morel, huissier, en date du quatre avril dernier, enregistré, a démis ledit M. Villaret de son appel, ordonné que tous les frais de première instance et d'appel seront prélevés par privilège sur le prix de l'adjudication.

Réfus par un jugement du sept mai dernier, en forme, le tribunal civil de Cahors a de nouveau fixé la vente et adjudication des biens réellement saisis au dix-huit juin dernier. Ce jour-là, par un autre jugement, le tribunal a fixé ladite vente au six août prochain.

DES BIENS A VENDRE

Telle qu'elle est faite dans le procès-verbal de saisie réelle.

ARTICLE 1er

Une maison d'habitation, grange, étable, four, fournil, étang, sol-aire, situés au lieu de Floiras, commune de Saint-Laurent, formant les numéros 2 et 2 bis du plan cadastral de ladite commune de Saint-Laurent, section A, série 5, d'une contenance approximative, le sol et patus de dix-neuf ares quatre-vingt centiares. La maison d'habitation et les autres bâtiments sont construits en pierre de taille et moellons et couverts en tuiles canal : la maison est à quatre ailes avec une cour au milieu; on y arrive par une porte cochère du côté du nord; la façade principale est à l'aspect du midi, et de ce côté se trouve une terrasse à laquelle on arrive par deux portes vitrées; l'aile à l'aspect du levant, moins élevée que la façade, contient l'étable à bœuf et les hangars; l'autre aile contient partie de greniers et caves. A peu de distance, à l'aspect du couchant se trouvent le four et le fournil.

ARTICLE 2
Un pré, autrefois bois, situé au lieu dit Floiras, même commune, même section, formant le numéro 1 dudit plan cadastral, série 5, d'une contenance approximative de soixante-deux ares quatre-vingt centiares.

ARTICLE 3
Un pré, terre et vigne, situés au même lieu, section et série, formant partie du numéro 6 dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de un hectare soixante-quinze ares quatre-vingt-douze centiares.

ARTICLE 4
Une vigne, située au lieu dit Lavillou, formant le numéro 2, section A, série 4 dudit plan cadastral de ladite commune de Saint-Laurent, d'une contenance approximative de deux hectares vingt-sept ares vingt centiares.

ARTICLE 5
Une vigne, autrefois terre, située au même lieu, section et série, formant le numéro 3 dudit plan cadastral, d'une contenance approximative de six hectares trente-six ares.

ARTICLE 6
Terre et pré, situés au dit lieu Lavillou, même section et commune, formant le numéro 4 dudit plan cadastral, série 4, d'une contenance approximative de soixante-sept ares vingt centiares.

ARTICLE 7
Un pré, jardin et terre, aujourd'hui pré, le tout contigu, situés audit lieu Floiras, formant les numéros 3, 4 et 5 dudit plan cadastral, section A, série 3, d'une contenance approximative, savoir : en pré, de soixante-six ares quatre-vingt centiares et en jardin, dix-sept ares quatre-vingt centiares.

ARTICLE 8
Une terre, située au lieu dit pré du Rival, formant les numéros 9 et 10 dudit plan cadastral de la commune de Saint-Laurent, section A, série 8, d'une contenance totale et approximative de quarante-huit ares vingt centiares.

ARTICLE 9
Une pâture et châtaigneraie, situées au lieu dit

les Capmasses et les Yles, formant le numéro 13 dudit plan cadastral, même section et commune, série 11, d'une contenance approximative de seize ares.

ARTICLE 10
Une terre et une vigne, autrefois terre, situées aux lieux dits Lescout et Laboulènes, formant le numéro 8 dudit plan cadastral, même commune, section et série 6, de contenance approximative de un hectare trente-huit ares.

ARTICLE 11
Un pré, autrefois terre, sur lequel se trouvent plantés des peupliers, situé au lieu dit les Capmasses et les Yles, formant partie du numéro 12 dudit plan cadastral, dite commune et section, série 11, d'une contenance approximative de quatre-vingt-huit ares soixante-cinq centiares.

ARTICLE 12
Un pré, situé au lieu dit Pré du Rival, formant partie du numéro 8 dudit plan cadastral, dite section et commune, série 8, d'une contenance approximative de un hectare sept ares trente-sept centiares.

ARTICLE 13
Une terre située au lieu dit Métairie-Basse, formant partie du numéro 20 dudit plan cadastral, dite section et commune, série 5, d'une contenance approximative de soixante-cinq ares trente-quatre centiares.

ARTICLE 14
Une vigne, située au lieu dit les Granges-Basses, formant le numéro 32, section B, série 2 dudit plan cadastral de ladite commune de Saint-Laurent, d'une contenance approximative de deux hectares soixante-quinze ares.

Tous les biens immeubles ci-dessus désignés, sont situés dans ladite commune de Saint-Laurent, canton de Montcuq, arrondissement de Cahors, département du Lot, et sont joints et exploités par le saisi ou ses métayers ou fermiers.

Ils seront vendus le SIX AOUT prochain, jour de samedi à l'heure de onze du matin et suivants, par devant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées, au palais de justice de cette ville, aux clauses, charges et con-

ditions, insérées en un cahier des charges, dressé et déposé au greffe du tribunal, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

L'adjudication aura lieu en cinq lots composés et mis à prix comme suit :

Le premier lot, comprenant l'article dixième du présent placard, sur la mise à prix de sept cents francs en sus des charges, ci. 700 fr.

Le deuxième lot, comprenant les articles huitième et douzième du présent placard, sur la mise à prix de dix-huit cents francs en sus des charges, ci. 1,800 fr.

Le troisième lot, comprenant les articles neuvième et onzième du présent placard, sur la mise à prix de sept cents francs en sus des charges, ci. 700 fr.

Le quatrième lot, comprenant l'article quatorzième du présent placard, sur la mise à prix de huit cents francs en sus des charges, ci. 800 fr.

Le cinquième lot, comprenant les articles premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et treizième, sur la mise à prix de dix mille francs en sus des charges, ci. 10,000 fr.

Après la mise aux enchères et adjudications desdits lots, les biens qui les composent pourront être mis de nouveau en vente en un seul lot sur la mise à prix du total des adjudications partielles, à la demande du poursuivant ou du saisi; et si survient une enchère sur le blottement, les adjudications partielles seront nulles et pour non avenues.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-huit juin mil huit cent soixante dix.

L'avoué poursuivant, J. BILLIÈRES, signé.

Enregistré à Cahors, le juillet mil huit cent soixante-dix, F. C. reçu un franc dix centimes et demi quinze centimes.

Signé : GISBERT.

Avez-vous lu dans les journaux de Paris cette annonce étrange, affichée également sur tous les murs : 10,000 fr. a qui donnera l'adresse de J. B. CASIMIR GODEUIL. Quel est donc ce mystère? Nous l'ignorons, mais nous savons qu'il préoccupe très sérieusement les Parisiens.

OBLIGATIONS

Ville de Paris 1869

TIRAGE 15 JUILLET

GROS LOT : 200,000 francs.

Pour acheter de ces Obligations avant le tirage, il suffit d'adresser le premier versement de 10 fr. (mandat de poste) par titre à MM. J. Stein et C. BANQUIERS A PARIS, 40, PASSAGE JOUFFROY. Par retour du courrier, on reçoit un certificat qui indique le prix d'achat et le numéro de l'Obligation et qui donne droit au tirage du 15 juillet prochain. Les versements ultérieurs, suivant prospectus.

Quinze jours après le tirage, on peut résilier son achat sans avis et sans autres frais en abandonnant les 10 fr. pour frais de négociation et différence du cours entre achat et vente.

Vente au comptant et à crédit de toutes les valeurs à lots françaises et étrangères; ordres de Bourse. Encaissement de coupons, etc.

Pour tous les extraits et articles non signés : A. Layton

ALTERATIONS DU TEINT LELAIT ANTEPHÉLIQUE

pur ou mêlé d'eau (il y a une instruction) enlève masque de grossesse, taches de rousseur, lentilles, rides, les feux, rougeurs, boutons, efflorescences, etc. — conserve la peau du visage unie et transparente. Paris, CANDES et C., boulevard St-Denis, 2; Cahors, à la pharmacie Vinel. Se défier des imitations FLACON, 5 fr.



GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ

de DIDIER, galerie d'Orléans, 32, et boulevard Poissonnière, 20, à Paris.

(RÉCOLTE DE 1869)

La Graine de Moutarde blanche appartient à la salubre famille des crucifères. A ce titre, elle est dépurative et jouit de la propriété de purifier le sang, d'assainir toutes les humeurs, de réparer l'organisme tout entier. — Ce précieux médicament, aussi simple que peu coûteux, est le plus sûr moyen de détruire les constipations les plus rebelles. Il est souverain contre les gastrites, les gastralgies, les maladies du foie, des intestins, les hémorrhoides, les dartres, les rhumatismes, les retours d'âge, et généralement tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles il est surtout recommandé par les plus hautes sommités médicales.

Monsieur Didier, à Paris.

J'étais depuis quelques années atteint d'une lèpre qui me causait des douleurs cuisantes et à laquelle se joignait un feu intérieur qui me rongait les entrailles. J'avais perdu tout appétit, je dépérissais à vue d'œil, mes souffrances m'inspiraient d'affreuses pensées de suicide. Aucun remède n'avait pu ni me soulager ni me guérir. Dans ce triste état, un hasard providentiel mit sous mes yeux un journal qui faisait mention de plusieurs cures merveilleuses opérées par votre Graine de Moutarde blanche de santé. J'en essayai : le bien que m'a fait votre simple et admirable spécifique, tient du miracle; la lèpre est cicatrisée, le feu intérieur s'est éteint, tous mes maux, si longtemps prétendus incurables, ont complètement disparu. Que Dieu vous rende, Monsieur, tout le bien que je vous dois.

Agréé, Monsieur, l'assurance de mon éternelle gratitude, PAUL GILBERT. P. S. Veuillez m'adresser, contre remboursement, six paquets de Graine.

Monsieur Didier, à Paris.

C'est avec la joie dans l'âme que je viens vous annoncer un nouveau miracle opéré par votre Graine de Moutarde blanche; j'ai trente-huit ans, et depuis l'âge de trois ans j'avais sur le visage une affreuse dartre qui me défigurait et dont aucune médication n'avait pu me délivrer. Médecins de Paris, médecins de province, empiriques de ville et de village, remèdes officiels, remèdes populaires, j'avais essayé de tout sans tirer aucun profit de rien. Dans mon désespoir, il m'est heureusement venu à l'esprit de me mettre à l'usage de votre inappréciable spécifique; six mois de traitement régulièrement suivi, m'ont presque entièrement guéri. 4 kilogrammes de votre puissante Graine, que je vous prie de m'envoyer sans retard, feront certainement prompt et bonne justice de tout ce qui me reste d'un mal dont je me croyais la victime marquée. On ne me reconnaît plus dans ma ville. Chacun hésite, en me regardant, à croire ce qu'il voit. On me demande qui a pu

faire un tel prodige. Je dis à tout le monde : C'est M. Didier, c'est la Graine de Moutarde blanche ! Puis-je m'entendre tous les darts de la terre. Agréé, Monsieur, l'expression de ma profonde reconnaissance. ROBERT BERTHONNIER, à Angles.

Monsieur Didier, à Paris.

J'étais depuis longues années asthmatique; je ne parvenais qu'à l'aide de saignées et de sangsues à calmer mes crises. Depuis que je fais usage de votre incomparable Graine de Moutarde blanche, ma respiration est devenue facile, et je dors quatre à cinq heures sans m'éveiller. J'étais dégoûté de la vie, vous m'avez rendu le bonheur. Agréé donc, Monsieur, mes sincères remerciements. AUBERT, à Bordeaux.

Monsieur Didier, à Paris.

Votre admirable Graine de Moutarde blanche m'a guéri radicalement d'une

gastrite chronique dont je croyais devoir mourir; ma vie était depuis six ans une torture permanente; je touchais aux dernières limites du marasme. Aucun remède ne m'avait soulagé; trois mois d'emploi de la Graine de Moutarde m'ont mis en pleine convalescence. Cette cure est vraiment un prodige. Grâce vous soient rendues, Monsieur; je n'oubliera jamais un aussi grand service, et je vous prie de recevoir l'assurance de ma vive reconnaissance. VACHOT, négociant à Paris.

Monsieurs Didier, à Paris.

J'avais depuis un an une ophthalmie des plus intenses, avec perversité de la vision, chute des cils, etc.; j'ai pris votre précieuse Graine de Moutarde blanche pendant un mois et dix jours; ma vue est rétablie, mes cils repoussent, je suis guéri. Adressez-moi 2 kilogrammes de Graine pour un de mes amis. SAZIE, géomètre de 1re classe.

AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE.

LA PANAMINE ROZIERE est faite avec le bois de quillay (dit Panama); elle se dissout dans l'eau tiède, ce qui dispense la ménagère de faire cuire le bois de Panama.

Avec un PAIN DE PANAMINE on peut nettoyer aussi bien que le dégraisseur, un habillement d'homme ou de femme.

Le prix du pain, 25 centimes et 40 centimes.

Se vend dans les magasins d'épicerie.

SE DÉFIER DE LA CONTREFAÇON. On vend sous le nom de pâte au Panama de mauvais savons mélangés de terre.

LA VRAIE PANAMINE ROZIERE est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIERE, chimiste, brev. à Romainville (près Paris), inventeur des pastilles d'oignons pour le pot-au-feu.

CAISSE DES RENTIERS

Siège principal, 39, boulevard St-Michel, Paris.

AVANCES SUR TITRES, à 3 %.

Avances sur toutes valeurs cotées à la Bourse de Paris, à raison de 3 % d'intérêt. Toute demande d'emprunt doit être accompagnée des titres et mentionner la somme que l'on désire emprunter. Les fonds sont renvoyés par retour du courrier. Les engagements se font pour une durée du 1, 2 ou 3 mois, remboursables à volonté.

La CAISSE DES RENTIERS se charge également d'exécuter les ordres de Bourse sans commission, de payer tous coupons échus et toutes autres opérations financières. Toutes lettres doivent être adressées au Directeur de la Caisse des Rentiers, 39, boulevard Saint-Michel, Paris.

Aux Asthmatiques.

M. AUBRÉE, médecin-pharmacien à Burie (Charente-Inférieure), maintenant à La Vidame (Eure-et-Loir), a déjà obtenu, par sa précieuse découverte, plus de 1,500 guérisons. Il en adressera franco la preuve aux personnes qui lui en feront la demande. — Prix du traitement : 50 fr.

RÉTENTIONS D'URINE douleurs néphrétiques, guérison prompte par le traitement spécial de M. Aubrée. — Prix : 15 fr.

3 mois 17 fr. 6 mois 34 fr. Un an : 68 fr.

Redacteur en chef : A. NEFFTEZR. On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Montmartre, 10 Paris.

A LOUER GARNE OU NON GARNE

UNE AUBERGE

avec Café et Billard

Sis à Douelle, près Cahors. — Une grande Remise, et un petit Jardin font partie de cette location.

S'adresser pour traiter, à Estradel, perrequier, à Cahors, ou à la veuve Bouygues, à Douelle.

A LOUER

Une Maison sise à Sainte-claire, avec jardin, prise d'eau, Bassin et jet d'eau, nombreux arbres fruitiers, arbres verts.

S'adresser à M. Bourdon, professeur au Lycée.

BONNE OCCASION

On désirerait vendre un très élégant VELOCIPÈDE Tricycle se démontant en Bicyclette. S'adresser au bureau du Journal du Lot.

MACHINE A VAPEUR



INEXPLOSIBLE Livrée et montée à domicile. GARANTIE

HTE MARINONI

67, RUE DE VAUGIRARD, 67 PARIS.

A VENDRE OU A LOUER

MAISON

RUE DE LA MAIRIE, 6 A CAHORS

Cette MAISON se compose : d'un premier étage divisé en Cinq pièces; d'un deuxième étage composé également de Cinq pièces et d'un Balcon couvert; une Grande pièce, où un chef de service pourrait établir ses bureaux, forme le troisième étage, au-dessus duquel est un Galetas. Une grande Cave voûtée fait partie de la Maison. S'adresser à M. Layton, imprimeur, rue du Lycée, qui en est le propriétaire.

CLASS DE 1869

LA CADURCIENNE

REPLACEMENTS MILITAIRES

Siège de la Compagnie à Cahors, rue Impériale, maison Rodolosse.

Les directeurs ont l'honneur d'informer les pères de famille que la Compagnie traitera avec eux soit avant soit après le tirage au sort, pour l'exonération de leurs fils du service militaire.

Les traités seront définitifs, conditionnels ou à forfait, aux choix des pères de famille.

Le prix des traités, si les pères de famille le désirent, restera entre leurs mains pendant treize mois, après le remplacement de leurs fils.

S'ADRESSER POUR TRAITER

A Cahors, à M. BERGOUGNOUX, employé chez M. Agar, maison Rodolosse, boulangier, rue Impériale; A Puy-l'Évêque, à M. E. MARY, employé chez M. Mercié, notaire; A Vire, à M. VEYSIÈRES, propriétaire.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

(S. G. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. GLOTURES DE LA GIRONDE USINE au port de la Souys LA BASTIDE-BORDEAUX EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE

CE GENRE DE CLÔTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE. PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 45 c., suivant la hauteur. Écrire franco

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc. au prix de fabrication.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

Certifié par l'imprimeur-Gérant soussigné. Cahors, le 1870.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. LE MAIRE,